



35B10

Lac Lesdiguières

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
- Claim valide
- Aire de traitement
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désigné
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BEC)
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bail
- Déclaration de conformité
- DM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche définit la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite

A) Argent	C) Cuivre	O) Orpèbre	U) Aurore
B) Sable de silice	I) Indéterminé	P) Pierre concassée	X) Calcaire
C) Calcaire	T) Terre grise	R) Roches minérales	
D) Pierre dimensionnelle	M) Moraine	S) Sable	
E) Minerai de silice	N) Terre noire	T) Toute	

Statut du site d'extraction

C) Ouvert sous conditions C) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'Etat ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par autre loi ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel à l'exploration et l'exploitation minières pour le pétrole (sans permis)
 - Terrain où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Missinan de Bétiampite, Essipik, Mashveleah, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°02' avec une variation annuelle décroissante de 11,07"

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000

1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

